

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Arrivée du prince de Portugal en Angleterre. — Message pacifique du général Jackson. — Nina Lassave. — Evénements de mer. — Chambre des députés. — Fonds publics. — Wagon de M. Maréchal. — Régence de Liège. Affaire de la démission de MM. Pirlot et Déchamps. — Liège éclairé au gaz. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, 18 mars. — Le prince Ferdinand de Portugal est arrivé hier au palais de la duchesse de Kent, venant de Sittingbourne, où il avait passé la nuit, ayant débarqué mardi à Ramsgate. Il était accompagné de son père, le prince régnant de Saxe-Cobourg, et de son frère. Le prince Ferdinand et le prince son frère sont allés avec la duchesse de Kent à Windsor, où un grand dîner leur a été donné par S. M. Il a été suivi d'une brillante réunion.

— Les nouvelles de Lisbonne portent que le duc de Terceira a reçu la mission de former un nouveau ministère, mais on croit que rien ne sera décidé avant l'arrivée du prince Ferdinand. Toutefois on craint des troubles, si l'existence du ministère actuel se prolonge, surtout parmi les militaires qui réclament énergiquement l'arrière de leur solde. (Courrier.)

FRANCE.

Paris, le 19 mars. — On lit dans un journal du matin :

« Des personnes que nous avons lieu de croire bien informées, nous apprennent que l'intervention en Espagne a été décidée en conseil. Mais cette intervention se bornerait à l'occupation des principales places et forteresses espagnoles, et on laisserait les troupes de la reine Christine agir seules contre Don Carlos. C'est sur cette décision que M. Thiers motiverait la demande qu'il se propose de faire d'une augmentation de nos forces de terre. »

— Voici les principaux passages du nouveau message que le président des Etats-Unis a adressé au congrès relativement au différend avec la France :

« Si, d'un côté, chacun des deux gouvernements a montré la plus grande sollicitude dans la recherche de tous les moyens pour terminer d'une manière honorable le différend qui existait entre eux, il faut de l'autre côté, nous féliciter de ce que la médiation est devenue inutile. En de telles circonstances, nous pouvons hardiment affirmer que la contestation entre les Etats-Unis et la France n'aurait pu produire qu'une mésintelligence temporaire. Les effets salutaires du temps, une juste appréciation des puissances motifs qu'ont les deux nations pour vivre dans une union cordiale, les fortes raisons que toutes deux ont de s'estimer et respecter réciproquement, effaceront sans doute bientôt de leur mémoire jusqu'aux traces de cette contestation.

« J'ai déjà eu l'occasion de vous exprimer ma haute opinion sur le rôle noble et désintéressé que le gouvernement de la Grande-Bretagne a joué, et se préparait à jouer. Un respect universel et la conscience de l'avoir mérité sont parmi les gouvernements, comme parmi les simples particuliers, la juste récompense de leurs efforts sincères pour conserver la paix, rétablir l'harmonie et perpétuer la bonne volonté. »

« A ce message étaient jointes divers pièces consistant 1° dans une lettre de M. Charles Bankhead, chargé d'affaires d'Angleterre, contenant l'offre de médiation; 2° la réponse faite à cette lettre par le ministre des affaires étrangères de l'Union, M. John Forsyth, portant que son gouvernement accepte cette offre, mais sans reconnaître ni à la France, ni à aucune autre puissance étrangère, le droit de demander des explications au sujet du message du président; 3° une note de M. Bankhead à M. Forsyth, en date du 15 février, annonçant que le gouvernement français est prêt à payer l'indemnité; 4° la réponse de M. Forsyth à M. Bankhead, dans laquelle il exprime la satisfaction que lui a causée cette nouvelle, et l'espoir de voir bientôt renouer les liens d'amitié qui autrefois unissaient les deux nations.

On remarquera ce qui suit dans la note de Bankhead :

« Le gouvernement français a dit que la manière franche et honorable dont le président, dans son dernier message, s'est exprimé à l'égard des points de divergence entre les gouvernements de France et des Etats-Unis, a écarté les difficultés qui, sous le rapport de l'honneur national, ont jusqu'ici empê-

ché la prompte exécution par la France du traité de 4 juillet 1831. Le gouvernement français a aussi déclaré à celui de la Grande-Bretagne, qu'il ne le regarde pas comme médiateur formel, puisque son offre de médiation n'était encore parvenu qu'à lui seul et n'avait été accepté que par lui seul, mais comme un ami commun des deux parties, et, pour cette raison, comme un canal naturel de communication entre elles. »

— Le Courrier Français annonce aujourd'hui que M. Guoin a l'intention de se montrer aussi rigide envers le nouveau ministère qu'envers l'ancien sur la question de la conversion des rentes. L'honorable membre doit s'opposer de toutes ses forces à l'ajournement demandé : c'est là une persistance louable, et nous félicitons sincèrement M. Guoin d'une fixité d'opinions assez rare par le temps qui court.

— Dans la séance d'avant-hier, à la chambre des députés, la loi relative aux réfugiés étrangers, a été prorogée jusqu'à la fin de la session de 1837.

— Les questions politiques deviennent plus nulles, plus insignifiantes de jour en jour; maintenant que toute l'action gouvernementale se résume en misérables intrigues d'antichambres, en frivoles ambitions dont le seul but est d'arriver le plus promptement possible à la possession d'un portefeuille, le rôle de la presse se réduit à bien peu de chose si elle n'avait pas ouvert devant elle le vaste champ de la réforme sociale dans lequel elle peut hardiment appeler le ministère qui, bon gré malgré, sera forcé de la suivre sur ce nouveau terrain.

Le Courrier Français a senti cette vérité, et aujourd'hui déjà il consacre plusieurs colonnes au développement de questions toutes industrielles et morales.

On ne peut qu'applaudir le Courrier français d'être entré le premier dans cette nouvelle voie de discussions utiles et profitables à tous. C'est là un bon exemple que la presse entière ne manquera pas de suivre.

— Le tribunal de première instance (1^{re} chambre), s'est occupé hier du procès en séparation de corps intenté par Mme. la duchesse d'Otrante contre son mari. M^{re} Dupin a parlé pour Mme. la duchesse d'Otrante. Aucun avocat ne s'est présenté pour M. le duc d'Otrante.

Le tribunal sur les conclusions conformes de M. Poinso, avocat du roi :

« Attendu que l'abandon de Mme. la duchesse d'Otrante par son mari est dès à présent établi; que les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi cet abandon constituent une injure grave;

» Déclare Mme. la duchesse d'Otrante séparée de corps et de biens d'avec le sieur son mari; ordonne qu'il sera procédé à la liquidation de ses reprises, et condamne M. le duc d'Otrante à lui payer une provision de dix mille francs. »

— Un journal donne quelques nouveaux détails sur la fille Nina Lassave : Le lendemain du jour où elle reçut au milieu du visage une demi tasse de café, elle se leva beaucoup plus tôt qu'à l'ordinaire. Le concierge de la maison, en voyant la porte de sa chambre ouverte dès six heures du matin, se hâta d'entrer, et dit : « Quoi! Mlle. Nina, vous êtes déjà levée? — Oui, répondit Nina; j'ai une petite course à faire, mais n'en dites rien; je serai de retour à huit heures. »

Là-dessus, elle prit son chapeau blanc, mit sur ses épaules un châle tartan, et descendit l'escalier. Arrivée au bas, elle aperçut deux ouvriers causant sous le vestibule; elle s'arrêta tout à coup et attendit leur départ pour sortir. Elle sortit enfin et monta à quelques pas de là dans un fiacre. On ignore ce qu'elle est devenue. Ellen'a emporté aucun de ses effets. Tout ce qu'on sait, c'est que, deux ou trois jours avant, elle avait reçu une lettre de son frère qui la suppliait de venir la joindre en province, lui promettant de partager avec elle tout ce qu'il possédait. Cette lettre lui fut remise par une dame qui était chargée de la ramener. Le frère de Nina est à ce qu'il paraît, un jeune homme fort honnête et fort labo-

rieux, et qui est au désespoir de la triste célébrité qu'elle s'est acquise.

— Trente-deux personnes ont été arrêtées par suite de la découverte de la fabrique de poudre de la rue de l'Oursine. Aujourd'hui, douze à quinze de ces inculpés se trouvent encore dans les prisons, où ils sont détenus en vertu de mandats de dépôt; les autres ont été relâchés après les premiers interrogatoires; quelques-uns obtiendront aussi prochainement, sans doute, une mise en liberté provisoire. (Gazette des Tribunaux.)

— On lit dans le Journal de Paris la dépêche suivante :

« Mina est sorti de Barcelone le 10; après y avoir frappé une contribution de 500,000 fr. pour son expédition. Il a couché le même jour à Molinsdel Rey.

Ripoli et Campredon (24 lieues au nord de Barcelone) sont assiégés par les bandes réunies de Tristari et Burjo.

— Ordre a été donné aux étrangers non établis, qui résident à Barcelone, de quitter la ville dans les 24 heures. »

On lit dans le Journal des Débats :

Nous entretenons si souvent nos lecteurs de crimes horribles, que c'est un bonheur pour nous d'avoir à leur offrir aujourd'hui le récit d'un dévouement héroïque assez commun sur nos côtes, mais dont toutefois le bruit arrive rarement jusqu'à nous. Les héros de la mer jettent aux vents avec la même indifférence leur vie et leurs belles actions, et s'inquiètent peu du soin de les faire recueillir. Mais un homme qui sait observer et sentir, et qui, après avoir long-temps pris part à l'administration des affaires du pays, emploie aujourd'hui ses loisirs à parcourir les départements et à étudier leur situation politique, administrative et morale; cet homme, disons-nous, vient de nous raconter, comme témoin oculaire, un événement arrivé sur les côtes de Normandie, et qui ne peut manquer d'intéresser vivement nos lecteurs. Voici sa lettre :

« Il faut, mon cher ami, que je vous fasse le récit d'un événement qui nous tient tous ici dans l'admiration et qui vient de se passer à l'entrée de la rivière de l'Orne. Hier, je suis arrivé à Hermanville, au milieu d'une tempête épouvantable, qui a continué pendant toute la nuit. Ce matin, de bonne heure, curieux de voir la mer et ses vagues, je suis allé sur la dune, et comme j'y montais battu du vent et de la grêle, un douanier me montra deux navires qui luttèrent au large contre les flots et qu'il croyait en perdition. Ce mot me fit tressaillir; je quittai le douanier, et je dirigeai mes pas vers l'embouchure de la rivière de l'Orne, au petit village d'Ouestreham, où se tiennent les pilotes et les bateaux de secours. Il y en avait deux : le Neptune et l'Amphitrite, chacun ordinairement monté par vingt hommes. La mer était si affreuse que le Neptune refusa de bouger. Alors le patron de l'Amphitrite, Pierre Le Foulon, dit Mislain, se leva et dit à ses camarades : Garçons, il y a là deux navires en péril! qui veut me suivre et exposer sa vie pour les sauver. D'abord tous restèrent muets, montrant le Neptune qui ne bougeait pas. — Alors, Mislain reprit avec énergie : Quoi! pas un bon garçon! Allons! allons, qui me suit et qui nage? — Moi, dit aussitôt François Mannier; moi, dit Marie Trévet; moi, moi, moi, dirent à leur tour, Severin aîné, Severin jeune et Napoléon Moisson; moi aussi, s'écria Jean Guillois, qui n'est pas inscrit sur les classes, mais qui voulut comme les autres, aller aux navires. Ils furent sept, et ce fut tout. Aussitôt, à la vue de plus de cinquante de leurs camarades qui les traitaient de téméraires, ces sept braves se jettent dans un sloop avec Mislain, qui les dirige vers l'Edouard dont le péril était le plus imminent. On les suit des yeux, on les voit qui rament, qui nagent, qui plongent; ils disparaissent, ils s'élancent; toutes les voix les soutiennent, tous les vœux les accompagnent; ils avaient vent debout et ne pouvaient louvoyer dans le chenal trop étroit. C'est alors que Mislain se déterminait à passer sur un banc de sable qui pouvait l'ensevelir. La mer l'enlevait de trente pieds; les lames le faisaient sauter comme une coque de noix, lui, sa barque et ses compagnons. Si une voile, un

vergue, une amarre eût manqué, c'en était fait du sloop; il eût péri, et les deux bricks l'eussent bientôt suivi. Enfin, après des efforts incroyables, on vit Mislain sauter sur le brick, s'emparer du gouvernail, et, luttant contre la tempête, il fit entrer le navire en rivière, au bruit des bravos et des acclamations de tout un peuple assemblé sur la rive.

On voyait à bord du brick une jeune femme qui avait attaché sur son sein un enfant de six mois qu'elle allaitait, et qui, à genoux, en prière, attendait la mort au pied du grand mât. C'était la femme du capitaine. Elle avait excité un intérêt général, et en la voyant sauvée on se félicitait, on se rassurait; tout le monde voulait s'approcher d'elle et du brave Mislain qui, au milieu de nos cris et de notre admiration, souriait doucement comme en un jour de fête.

Le second brick, en péril, ne fut sauvé que le lendemain, et il le fut encore par Mislain qui le pilota fort heureusement à travers nos récifs. Il prenait déjà onze pieds d'eau et il était perdu lorsque Mislain réussit à l'atteindre. Pour se faire une idée de son courage, il faudrait avoir vu la mer, avec ses vagues monstrueuses, qui portaient le sloop sur les rochers. Dans cet endroit, la rapidité du naufrage est prodigieuse, et pendant que vous tournez la tête un navire a disparu pour jamais.

Au reste, Mislain n'en est pas à son coup d'essai. Ce n'est pas lui qui se ménage: dès que le vent siffle et que l'orage gronde, il est prêt, toujours prêt. Eh quoi! n'y aura-t-il pas pour l'obscur matelot, pour le noble Mislain, une croix, une médaille, quelque récompense qui consacrent le souvenir de son courage et la gloire de son dévouement?

Hermanville, le 11 mars.

Nous nous associons volontiers aux vœux de l'auteur de cette lettre, et nous ne doutons pas que M. le ministre de l'intérieur ne s'empresse de mettre sous les yeux du roi le récit de l'action courageuse de Mislain et de ses compagnons.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Suite de la séance du 18 mars. La séance est ouverte à 2 heures. Les ministres sont présents, excepté l'amiral Duperré. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Dupin propose à la chambre de nommer une commission chargée de réviser le règlement.

Si la chambre le permet, dit l'orateur, je développerai samedi en huit ma proposition. (Appuyé.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à accorder un crédit supplémentaire pour les réfugiés étrangers.

M. Lavielle: Dans la loi qui vous est soumise, comme dans celle votée à la dernière séance, il y a autre chose que des réfugiés. J'y vois la perte de tout notre commerce sur les frontières, confisqué au profit de l'Angleterre. J'ai demandé, il y a quelques jours, des explications sur l'ordonnance du 3 juillet; M. le ministre du commerce m'a répondu qu'il sentait la nécessité de la modifier. Cependant dans les modifications aux lois de douanes qu'on nous a présentées, l'ordonnance du 3 juillet ne s'y trouve pas.

M. d'Argout, ministre des finances: Le préopinant a insisté sur deux points, le 1^{er} sur la légalité de l'ordonnance du 3 juillet 1820 sur le dommage apporté à notre commerce par cette ordonnance. Quant à la légalité, je réponds qu'elle est incontestable et fondée sur la loi du 17 décembre 1814. Sans doute elle fait tort à notre commerce et a excité des réclamations qui ont mérité notre attention; nous sommes disposés à la modifier en ce sens que l'on n'interdira que les munitions de guerre, et nous espérons que les plaintes cesseront.

M. Lavielle revient sur ses plaintes et cite des faits d'arbitraire de la part des employés.

M. Thiers, président du conseil: Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de modifier les ordonnances de douanes. Je dois dire que la réclamation de M. Lavielle est la preuve qu'on nous accuse à tort de ne pas exécuter rigoureusement le traité de la quadruple alliance; lui témoin oculaire se plaint qu'on l'exécute trop sévèrement. Sans doute don Carlos reçoit des secours, mais le gouvernement anglais n'est pas plus responsable de la contrebande par eau, que nous de celle faite par terre, il nous est impossible de faire plus sur ce point; quant à l'ordonnance nous la savons trop rigoureuse et nous la modifierons.

M. Dupin aîné réclame la parole. Je ne viens pas, dit-il, m'opposer à l'allocation demandée, je voterai les 5 000 fr., cependant je crois l'occasion opportune pour le pays et utile à notre système financier, de dire que ce qui peut être bon en principe, peut devenir intolérable; ce que je ne saurais admettre c'est qu'on donne des pensions à perpétuité, cela est tout-à-fait intolérable. Comment agissons nous avec nos concitoyens malheureux? Leur donne-t-on des pensions? non, des secours et voilà tout, et vous accordez à des étrangers des pensions plus considérables que les nationaux n'en pourraient gagner à la sueur de leur front, en travaillant du lever au coucher du soleil. (Agitation.)

C'est l'impôt personnel du pauvre que vous donnez à des étrangers à qui vous accordez des pensions, non pas seulement, comme secours, mais des pensions graduées suivant leur position; et il faut le dire, tous sont officiers, capitaines, colonels, et combien usent ces titres, car personne ne leur a obéi: à les entendre, tous ont commandé. Je voterai le projet, mais je suis bien aise de faire remarquer que depuis 1830 nous avons déjà voté vingt millions pour les réfugiés.

L'article unique. « Il est alloué au ministère de l'intérieur un crédit de 500,000 comme supplément à la somme de deux millions cinq cent mille francs, portée au budget de 1836, pour secours aux étrangers réfugiés en France, par suite d'événements politiques.

L'article est mis aux voix et adopté. On passe au scrutin dont voici le résultat: votans 266, boules blanches 233, noires 33. La chambre a adopté. La séance est levée.

BELGIQUE.

Bruxelles, 20 mars (deux heures.) — Après beaucoup d'hésitations, et des offres de dette active à 47 1/2, le cours est tombé à 47 1/4 papier abondant, il y avait preneurs à 47. On dit Paris en hausse.

Amsterdam, 19 mars. — Ardoin 47 5/8, passive 16.

Londres, 18 (mars 4 heures.) — Une sorte de stagnation pèse sur nos consolidés, les valeurs étrangères s'améliorent, sans nouvelles importantes, ce qui annonce de la confiance. Consolidés 91 3/8 à 1 1/2 belges 103 1/2; hollandais 2 1/2 p. c. 56 à 55 7/8 à 56 1/8, p. c. 103 1/2 à 3/8; Espagnoles active comptant 45 3/4 à 46 1/8 à 45 5/8 à 46 1/4 3/4 à 7/8 (hausse 7/8 0/10), au 31 courant 46 à 45 3/4 à 46 1/4 à 45 5/8 à 46 3/8 à 1/8 à 47 (hausse 1 0/10), passive 15 1/4 à 3/8 à 1/8 à 3/8 (hausse 1/8), différée 22 à 3/8 (hausse 3/8); portugais 5 p. c. 78 1/2 à 3/8 à 1/4 à 5/8 (hausse 1/4), 3 p. c. 48 5/8 à 7/8 3/4 à 49 1/8 4/9 (hausse 1/8); brésiliens 88 à 1/2.

La chambre a adopté avant hier définitivement le budget de l'intérieur, et a continué la discussion du budget des finances. A l'occasion du crédit demandé pour l'administration des postes, le ministre a annoncé que le service d'estafette entre Bruxelles et Paris, serait incessamment établi. Au moment de voter sur cet article, la chambre n'étant plus en nombre a dû renvoyer la séance à demain.

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de l'invention du chemin de fer mobile de M. Maréchal. Un wagon vient d'être construit auquel il adaptera son système. Ce wagon est d'après le modèle de ceux des chemins de Malines. Seulement il est placé sur des essieux et non suspendu. Il marchera de trois manières différentes, avec quatre roues, quatre poulies et quatre chemins de fer. Il parcourra de la sorte les rues les plus étroites et tournera sans secousses avec les quatre chemins de fer, réunis en deux, marchant en ligne directe, sans pouvoir tourner, mais, en revanche, beaucoup plus vite et plus facilement que par le premier procédé. Enfin le wagon marchera avec son chemin en fer, sans tourner et sans aucune poulie, comme sur les rails. Si mauvais que soit le chemin, les rails mobiles amortissent toujours les secousses. Cependant les chemins unis sont préférables aux pavés. Ce wagon est provisoirement traîné par des chevaux. On pourra l'appliquer bientôt à une locomotive. M. Maréchal fera sortir bientôt son intéressant appareil. Nous annoncerons au public le jour et l'heure.

Le procès intenté par les souscripteurs des obligations dites Gallo-russes, administration Guillaume Verbist, Dehaes et compagnie, a été longuement plaidé en cour d'appel, l'avocat des demandeurs a fait valoir, avec une grande puissance de lumières, les nombreux moyens qui doivent assurer le succès de sa cause.

Demain, lundi, M. de Cuyppers, organe du ministère public, doit porter la parole dans cette affaire, qui offre sous plus d'un rapport des questions morales et législatives très-intéressantes.

LIÈGE, LE 21 MARS.

CONSEIL DE RÉGENCE DE LIÈGE.

Lettre des états députés relative à la démission de MM. Dechamps et Pirlot. Discussion à ce sujet. — Nominations de MM. Dethier et Frère aux fonctions de membres de la commission des hospices.

Séance du 19 mars. — Les membres de l'administration municipale, au nombre de dix, reçoivent, par l'organe de M. Jamme, communication de la lettre des états députés par laquelle ils demandent qu'en vertu de l'article 99 du règlement organique la régence surseoie à l'exécution de la résolution prise sur les lettres dans lesquelles MM. Dechamps et Pirlot donnaient et retirent leur démission de membres de la commission administrative des hospices civils de Liège.

Cette résolution, selon l'autorité provinciale, est contraire à l'intérêt public, contient un excès de pouvoir et peut entraîner les conséquences les plus fâcheuses. Le gouvernement sera saisi de la question.

Après la lecture de cette dépêche et des lettres de MM. Dechamps et Pirlot à la députation des états provinciaux, un membre (M. Bayet) demande que la question nouvelle soulevée par cet article 99 soit renvoyée à l'examen d'une commission, cet objet n'ayant pas d'ailleurs figuré trois fois à l'ordre du jour, ainsi que l'exigent les règlements pour le cas où la majorité des membres n'est pas présente.

Cette opinion a été combattue par MM. Piercot, Closset, Delfosse et Seroux qui ont prétendu que la lettre de la députation des états n'était qu'une question incidente au remplacement de MM. Pirlot et Dechamps, objet porté à la convocation cinq ou six fois.

La question suivante a été mise aux voix:

S'occupera-t-on immédiatement du remplacement des deux membres de la commission des hospices déclarés démissionnaires par la régence, en examinant d'une manière incidente la dépêche de la députation des états?

Neuf membres votent pour l'affirmative, M. Bayet s'abstient.

On aborde la question soulevée par l'art. 99 du règlement organique de la régence (1).

M. Piercot, dans un long travail, s'attache à démontrer que cette disposition est abrogée par les articles 78 de la constitution portant que le roi n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribuent formellement la constitution et les lois particulières portées en vertu de la constitution même, et par l'article 137 qui ne conserve leurs attributions qu'aux autorités provinciales et locales.

L'échevin chargé d'ordinaire de l'examen des questions d'interprétation des lois ou règlements, regarde le droit d'annuler comme un droit extraordinaire qui n'était accordé au roi sous l'ancien gouvernement, qu'en vertu de l'art. 155 de la loi fondamentale de 1815 formellement abrogée par notre charte.

Voici la fin de cet article:

« Le roi a le droit de requérir sur l'administration des autorités locales, telles informations et de faire à cet égard telles dispositions qu'il trouvera nécessaire. »

L'art. 99 n'en est qu'une conséquence; donc il doit être aussi abrogé.

Quant au droit que s'arrogent les états-députés de demander à ce qu'on surseoie à l'exécution d'une résolution prise par la régence, il n'est qu'un des moyens à l'aide desquels s'exerce le droit de suspendre et doit venir à cesser, le roi ne jouissant plus de la prérogative d'annulation.

Après la discussion de cette question, M. Piercot présente des considérations générales sur les principes qui doivent régir les rapports des administrations locales avec le pouvoir central.

M. Delfosse reproduit sous une forme nouvelle les arguments présentés par M. Piercot.

M. Jamme est d'avis que la députation des états a conservé le droit de faire surseoie aux résolutions des régences, la constitution ayant maintenu les attributions de l'autorité provinciale, mais, d'un autre côté, il pense que le roi n'a plus le droit d'annuler ces résolutions.

Il y a, selon lui, lacune dans la législation. A la veille d'une organisation municipale d'après les principes posés dans notre charte, il est sage de laisser en suspens le conflit qui existe, et de donner à la nouvelle loi le soin de décider sur un fait qu'il dépend du conseil de ne pas consommé. MM. Pirlot et Dechamps ont bien été déclarés démissionnaires, mais on a reconnu en même temps qu'ils peuvent siéger jusqu'à leur remplacement; par suite rien n'oblige de procéder immédiatement à la nomination de leurs successeurs.

M. Bayet s'attache à combattre l'argument tiré par M. Piercot de l'article 78 de la constitution. En effet, si l'on admettait que le roi n'a d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont attribués par la constitution et les lois particulières portées en vertu de la constitution même, il n'a plus celui d'approuver les emprunts, les aliénations, le tarif des taxes municipales, etc.: car ce sont là toutes lois qui appartiennent au régime français ou hollandais. Et cependant l'administration municipale les met tous les jours à exécution. Il rappelle l'affaire de M. Dejaer, et dit qu'alors il a considéré l'article 99 comme inapplicable et non comme abrogé.

M. Piercot, dans une réplique à M. Bayet, établit une distinction entre le pouvoir du roi pour des actes qui, sans son approbation, n'ont aucune force, et pour ceux qui sont posés par l'administration municipale comme juge en dernier ressort.

La question suivante est mise aux voix:

« Procèdera-t-on à la nomination des membres de la commission des hospices en remplacement de MM. Dechamps et Pirlot, nonobstant la demande de surseoie des états-députés? »

L'affirmative est résolue par 8 voix. — M. Jamme vote pour la négative. M. Bayet s'abstient, attendu qu'il ne considère pas le conseil comme saisi valablement de cette question.

Avant qu'il soit procédé au remplacement de MM. Pirlot et Dechamps, M. le bourgmestre déclare qu'ensuite de son vote dans la séance du 10 courant, il ne prendra pas part au scrutin, et M. Bayet soulève la question de savoir si les candidats présentés par deux membres, les démissionnaires exerçant leurs fonctions jusqu'à leur remplacement, le sont valablement.

(1) Quoique nous l'ayons déjà cité, nous croyons utile de le reproduire.

« Dans le cas où les bourgmestre et échevins reçoivent, soit du gouverneur, soit des états, la communication de ceux ou le conseil de la ville sont jugés avoir agi contrairement à quelque loi générale, ou arrêté royal, ou contre l'intérêt public, ou d'avoir de quelque autre manière outrepassé leur pouvoir, ils sont tenus de surseoie à l'exécution ou de suspendre l'exécution ultérieure de ce qui a été résolu, en attendant la décision du roi à ce sujet. »

M. Delfosse s'attache à établir que MM. Pirlot et Dechamps sont soumis à la décision du conseil, et que d'ailleurs ils ne peuvent être jugés dans leur propre cause; par suite, s'ils n'ont pas pris part à la présentation, cette circonstance ne peut être alléguée, attendu qu'il ne doit pas dépendre du caprice de quelques membres d'empêcher la commission de se compléter. Et pour le cas où trois membres seraient destinés, il faut bien admettre alors que deux membres sont en droit de procéder à la présentation de candidats.

MM. Jammé et Bayet s'abstenant. MM. Walther Frère et Arnold Dethier, tous les deux avocats, sont nommés par huit voix, l'un pour remplacer M. Pirlot, l'autre M. Dechamps.

Au commencement de la séance, M. Lefebvre a exprimé ses regrets de n'avoir pu assister aux funérailles de son collègue, M. Dehasse; il a saisi cette occasion pour rendre hommage à la mémoire de cet homme de bien.

M. Delfosse a demandé que M. le bourgmestre convoquât les électeurs pour procéder au remplacement de M. le conseiller Dehasse.

Les dernières nouvelles d'Amérique sont d'une nature tout-à-fait pacifique, et l'on peut regarder les différends de la France et des Etats-Unis comme terminés. On trouvera, sous la rubrique de Paris, des extraits d'un nouveau message du général Jackson, dans lequel, le président se félicite d'avoir à faire part au congrès du rétablissement de la bonne intelligence de l'Amérique avec son ancienne alliée.

M. Van de Weyer, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de la Grande-Bretagne, est parti samedi soir pour Londres, après avoir reçu dans la matinée des instructions du ministre des affaires étrangères.

Des journaux ont annoncé que le procès relatif à la succession de M. Boucqueau était terminé au moyen d'une somme payée à Mme de Lassalle; cette somme était en même temps indiquée. Tout ce que nous savons à ce sujet se résume à ceci :

Une transaction à l'amiable a été signée le 16 de ce mois. Les scellés apposés depuis le commencement de novembre 1834 ont été levés définitivement le 18.

(C. de la Meuse.)
On annonce qu'un propriétaire de Haut-Fourneaux du Hainaut va laisser étendre un Haut Fourneau avec sa charge, et le livrer à l'examen et aux investigations des métallurgistes. Cela sera sans doute fort intéressant pour l'avancement de cette branche d'industrie.

(Revue du Hainaut.)
On lit ce qui suit dans l'Union :
M. Martin, propriétaire de quelques animaux féroces, lion, serpent, etc., se trouvait dernièrement à Verviers où il a donné des représentations qui ne manquent pas d'attirer la foule, à cause de l'intérêt du propriétaire qui entre dans la cage du lion et se fait obéir. Dernièrement M. E. Verboeckhoven étant au nombre des spectateurs et désirant esquisser le lion, demanda à M. Martin de l'introduire dans la cage de l'animal, chose que personne n'avait osé hasarder jusqu'alors, et y fit en peu d'instants, le croquis qu'il désirait.

On écrit de Berlin : « On a vendu publiquement, il y a quelques jours, la garde-robe et les bijoux qui ont appartenu autrefois à la princesse de Lowicz; parmi ces objets il s'est trouvé plusieurs rangs de perles d'une grande valeur; une seule rangée a été estimée 12,000 thalers; il existe aussi 16 schahys de Turquie et de Perse dont quelques-uns ont une valeur de 3000 à 4000 thalers. L'empressement qu'on mettait à acheter ces effets précieux était vraiment extraordinaire. La salle des ventes a été continuellement remplie de personnes de haut rang. »

M. Verboeckhoven a terminé pour M. Coghen un tableau superbe, le pendant de celui représentant un troupeau surpris par l'orage. C'est un nouveau chef d'œuvre. Quelques amateurs seulement ont été admis à voir ce tableau dans l'atelier du peintre. Il sera exposé au prochain salon de Bruxelles.

VARIÉTÉS.

LIÈGE ECLAIRÉ AU GAZ.

Fiat lux et lux facta est.

Comment s'élabore et de quel foyer procède ce fluide qui s'étend par toute la ville en zones lumineuses? quel travail préparatoire doit-il subir, par quel système de ramifications doit-il passer, avant d'arriver au front des candélabres où il sépanouit en flamme brillante? Il y a sans doute beaucoup de personnes qui le savent; mais comme ces notions de chimie ne sont pas aussi généralement répandues qu'on pourrait le supposer, on nous permettra de donner ici quelques explications sur ce sujet.

L'hydrogène peut s'extraire de diverses substances, telles que la houille, l'huile, la résine, etc. A Liège, c'est la houille que l'on emploie, parce que le gaz qui s'en dégage possède une lumière plus vive qu'il

doit à sa combinaison avec le carbone. L'huile donne bien aussi un hydrogène carboné d'un grand éclat; mais, par économie peut-être, la houille est généralement préférée.

Dans un appareil hermétiquement fermé, que l'on nomme *retorte* ou *cornue*, on introduit de la houille que l'action du feu décompose. Cette houille, emprisonnée dans un espace privé d'air, ne peut pas brûler puisque l'oxygène de l'atmosphère est nécessaire à la combustion. Elle rougit, se distille, et l'hydrogène qu'elle contient s'évapore avec d'autres produits également volatils. Lorsque l'opération est consommée, il reste pour résidu une substance connue sous le nom de *coke*. Cette substance, qui n'est autre chose que le charbon dépouillé de son hydrogène, a perdu un tiers de son poids, mais son volume, par la dilatation de la chaleur, s'est accru de moitié.

Si le gaz provenu de cette distillation était pur, le procédé serait bien simple, et il ne s'agirait plus que de le conduire directement aux becs d'éclairage; mais comme il se trouve mêlé avec des éléments de soufre, de bitume, de goudron, il faut le dépuré. Il traverse donc, avant de monter au grand réservoir, une série d'appareils dans lesquels il est travaillé, tourmenté comme l'âme dans le purgatoire, ou, si vous aimez mieux comme le mercure dans l'enfer de Boyle. Pour le purifier, on se sert d'eau de chaux, où bien on le fait passer à travers des couches de mousse stratifiée et saupoudrée de chaux ou de potasse; ceci est le secret des entrepreneurs (1). Enfin, lorsque les matières détersives, quelles qu'elles soient, dont on fait usage pour le dépuré, lui ont enlevé son odeur aussi complètement que possible, il s'accumule dans un récipient que l'on appelle gazomètre, c'est-à-dire, mesureur du gaz, parce qu'il indique en effet la quantité de gaz qu'il contient.

Le gazomètre est une grande caisse de tôle, de forme cylindrique, ouverte à sa partie inférieure, et placée dans l'enceinte d'un réservoir plein d'eau. A l'extrémité supérieure de cette caisse est attachée une chaîne de suspension qui passe sur une poulie et porte des contrepoids, de manière que le poids de la cuve soit presque annulé. De cette façon, le gaz qui arrive par des tuyaux disposés au-dessous, monte dans le gazomètre, le soulève en vertu de son élasticité naturelle, et alors l'excès du poids de la cuve sur celui du contrepoids suffit pour chasser le gaz dans les tuyaux d'écoulement.

Mais la chose la plus remarquable en tout ceci, c'est qu'on est parvenu à déterminer exactement ce qu'il y a de gaz dans le récipient, et la quantité qu'on en dépense dans telle ou telle direction. Il y a des cadrans qui indiquent tout cela. Puis, à côté de ces indicateurs mus par le mécanisme le plus ingénieux, il y a d'autres instruments fort simples, mais bien autrement utiles, car ils ont pour objet de prévenir les explosions. Ce sont des tubes recourbés que l'on nomme manomètres; ils sont adaptés aux grands appareils pour donner la mesure de la pression exercée par le gaz, et, grâce à cette précaution, on n'a plus à craindre le moindre danger.

Voilà les utiles, les glorieux résultats de l'industrie. Partout des améliorations, des découvertes, des progrès. Chaque jour est marqué par une nouvelle conquête sur la nature, par un service nouveau rendu à la civilisation. Comme tout change de face autour de nous! Qu'était-ce jadis que cet emplacement où l'on a établi le gazomètre? C'était un terrain marécageux qu'on appelait *Jonfosse*, une chose ingrate et stérile. Aujourd'hui, c'est un admirable laboratoire, un atelier de lumière. Qu'on dise après cela que l'industrie n'est pas la puissance du jour! L'industrie est la force créatrice qui fait et qui renouvelle. Sous ses mains le monde se transforme et semble créé une seconde fois. Regardez devant vous? Est-ce là cette cité *sombre et sale* dont parle le géographe Malte Brun? Autrefois peut-être on aurait pu la prendre pour une tannerie ou pour une houillère. Les choses sont bien changées maintenant. De tous côtés s'élèvent des constructions élégantes; les maisons semblent sortir de terre, comme par enchantement, pour dessiner des rues nouvelles; la ville rejuvenie se dégage peu à peu de sa chrysalide obscure pour se revêtir de luxe et se couronner de lumière.

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'on respire ici quelque chose de jeune, de vital comme les premières émanations du printemps. Liège, avec l'aurore de son gaz naissant, avec les phares de ses usines, avec ses travaux commencés, avec ses chemins de fer qu'elle aura bientôt, Liège, déjà riche, est encore une ville rayonnante d'espérance, et pleine de promesses. Une sève active et féconde circule dans ses veines; on sent qu'il y a en elle de l'avenir, des germes de vie; sa croissance vigoureuse est celle de l'enfant qui grandit à vue d'œil.

Et pourquoi ces développements si rapides, cette

(1) MM. Orban, Devaux, Gollin, directeurs de l'entreprise, ont introduit dans la fabrication du gaz de notables perfectionnements.

vitalité si énergique? C'est que Liège est une ville industrielle, et que l'industrie est la reine de la civilisation moderne. On parle d'amélioration pour le sort du peuple; c'est l'industrie seule qui peut l'améliorer; on parle d'émancipation pour lui, et c'est encore elle seule qui peut l'émanciper. En elle est la source de tout le bien-être et de tous les perfectionnements promis à la société. Qu'est-ce que l'esclavage aujourd'hui? c'est un assujétissement à des travaux exclusivement matériels, à une main-d'œuvre grossière. Eh bien, les machines, en faisant elles-mêmes cette besogne, émanciperont l'ouvrier et détruiront l'esclavage. L'homme ne tenant plus la place d'un marteau ou d'une manivelle sera rendu à sa dignité d'être intelligent. La matière mise en œuvre par l'homme, et animée en quelque sorte de son esprit, servira à dompter la matière elle-même. Et quand il y aura partout des machines organisées pour fonctionner à la place de l'homme, pour le décharger de la partie la plus rude de ses travaux, non seulement la dignité humaine y trouvera son compte, mais il résultera encore de là pour les masses une progression de bien-être sur une échelle indéfinie.

C'est donc le devoir des gouvernements d'encourager, par tous les moyens, les grandes entreprises industrielles. Il ne faut négliger aucun élément de la fortune publique; car, souvent, ce qui paraît au premier coup d'œil n'être qu'une superfluité, est en réalité une chose nécessaire. On se tromperait étrangement, par exemple, si l'on croyait que l'éclairage au gaz n'est qu'une affaire de luxe; c'est au contraire une spéculation d'intérêt général. Que voulez-vous que l'étranger pense d'une ville à peine éclairée par quelques réverbères blafards? Il semble que la vie soit absente là où il n'y a pas de lumière. Une indéfinissable tristesse, quelque chose de plus morne que le silence de la nuit, vous saisit au cœur, quand vous parcourez les rues ténébreuses de la ville endormie. Vous marchez d'un pas mal assuré; l'homme qui passe vous est suspect. Il est possible que cela soit pour quelques-uns une beauté romantique, et nous connaissons des écrivains qui regrettent le bouge du vieux Paris, le dédale de ses rues tortueuses, la poésie de sa *cour des miracles*. Ceux-là sans doute variaient avec peine la lumière du gaz se substituer à de poétiques ténèbres. Mais nous qui sommes étrangers à ces préoccupations artistiques, nous avons la faiblesse de préférer la lumière aux ombres *dantesques*. Cela n'est peut-être pas aussi beau, aussi inspirateur, aussi *moyen âge*; mais nous pensons que les villes sont des centres d'activité, et non des foyers de rêveries. La pensée de la Belgique, sa destinée, son présent, son avenir, sa gloire, c'est l'industrie.

Projet de chemin de fer de Cuesmes au canal de Mons à Condé.

Le ministre de l'intérieur informe que les plans et les autres pièces composant l'avant-projet d'un chemin de fer de Cuesmes au canal de Mons à Condé, de la construction duquel le sieur Bouillez (Jean-François), entrepreneur de travaux publics, à Jemmapes, propose de se charger, moyennant la concession des péages à y percevoir, seront déposés à l'hôtel du gouvernement provincial à Mons, pendant un mois, depuis le 25 mars courant jusqu'au 25 avril courant.

Projet de pont suspendu sur la Vesdre à Verviers.

Le ministre de l'intérieur informe que le plan et les autres pièces composant l'avant-projet d'un pont suspendu à établir sur la Vesdre, à Verviers, pour le passage des piétons, de la construction duquel le sieur Hodson (James) propose de se charger, moyennant la concession des péages à y percevoir, seront déposés à l'hôtel du gouvernement provincial à Liège, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 18 juillet 1832, depuis le 25 mars courant jusqu'au 25 avril prochain.

La longueur totale du chemin sera de 5,401 et de 5,941 en y comprenant le développement des gares d'évitement. L'estimation de la dépense de construction est évaluée à une somme globale de 206,000 fr.

THEATRE.

La troisième représentation de *La Ruelle* a eu lieu hier. Elle a confirmé le succès de l'ouvrage. Le public a cette fois mieux saisi les intentions de l'auteur, qui n'a point seulement voulu mettre en scène la mort du tribun liégeois, mais notre histoire au commencement du 17^e siècle. Aussi tous les détails conservés par les chroniqueurs et reproduits par M. Weustenrad ont été écoutés avec intérêt et souvent applaudis. Le 4^e et le 5^e actes ont produit l'effet ordinaire, c'est-à-dire qu'ils ont vivement remué l'auditoire. M. Berger y a déployé, comme aux premières représentations, un talent d'acteur qu'il est bien rare de rencontrer en province.

L'abonnement finissait hier, comme on sait; un billet a été jeté sur la scène: il invitait les artistes réunis en société à donner encore un demi mois d'abonnement. Le régisseur a répondu que la nouvelle administration chercherait à satisfaire au désir exprimé par le public.

Aujourd'hui, M. Klehng, le célèbre mime, paraît pour la dernière fois. Il doit, dit-on, faire de nouveaux exercices plus surprenants, s'il est possible, que ceux dans lesquels nous l'avons déjà vu.

On dit que la future administration de notre théâtre propose, entre autres conditions, de retrancher, chaque mois, aux abonnés un nouveau dimanche. Et de deux,

Quand nous serons à trois,

Nous ferons une croix.

S'il en était ainsi, si le bruit dont nous parlons avait quelque fondement, l'administration débiterait sous des auspices d'impopularité. — Nous reviendrons sur cet objet.

ANNONCES.



A VENDRE un CHEVAL de six ans sans défaut, s'adresser au n° 646 rue porte Saint Léonard. 409

JOLIS QUARTIERS A LOUER, ayant pompe, jardin et pelouse, situés dans le beau site de Fragnée, route du Val-Benoit, chez C. Philippe. 444

Le LUNDI 28 mars 1836, à 9 heures du matin, au domicile du sieur Charles Massin, cabaretier, vis-à-vis de l'église de BELLAIRE, canton de FLERON, on VENDRA au rabais, les travaux et fournitures à faire pour approprier un bâtiment destiné à servir de presbytère pour la commune de Bellaire, dont le cahier des charges est déposé au secrétariat de ladite commune. 424

ASSOCIATION MUSICALE POUR LA FORMATION D'UNE CAISSE DE RETRAITE.



PROGRAMME

TROISIÈME ET DERNIER GRAND CONCERT

VOCAL ET INSTRUMENTAL,

QUI SERA DONNÉ VENDREDI 25 MARS 1836,
Par les artistes de l'Orchestre de Liège, théâtre royal

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Ouverture de Weber, composée à l'occasion du jubilé du roi de Saxe.
- 2° Air des Voitures Versées, chanté par M. Ph., élève du conservatoire.
- 3° Souvenir d'Irlande, grande fantaisie pour piano, par Moehelès, exécutée par M. Monjardin, élève du conservatoire.
- 4° Air de Gustave, chanté par M. V. et R., élèves du conservatoire.
- 5° Evocations de Robert le Diable chantées par M. B., élève du conservatoire.
- 6° Concertino pour deux haut-bois, exécuté par M. Redlich, professeur au conservatoire, et son élève Alph. Romedenne.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1° Ouverture des Francs-Juges, par Berlioz.
- 2° Air du Cheval de Bronze, chanté par M. E. P., élève du conservatoire.
- 3° Fantaisie pour la flûte, composée et exécutée par M. Henchène, professeur au conservatoire.
- 4° Duo d'Elisa et Claudio, de Mercadante, chanté par MM. V. et B., élèves du conservatoire.
- 5° Solo de violon, exécuté par M. Prume.
- 6° Romances : la Fiancée du Pêcheur, musique de Masset; les Brigands, musique de Clapissou, chantées par M. M., élève du conservatoire.
- 7° Ouverture du Prince de Grenade, par Lobe. On commencera à 6 heures. — Prix d'entrée : 3 francs.

Nota. MM. les titulaires non-souscripteurs, qui désirent conserver leurs loges et places de galerie, pour ce concert, sont priés de faire retirer leurs coupons avant le 20 du courant; passé cette date, la commission en disposera. S'adresser au bureau de location, situé sous la galerie gauche du Théâtre Royal.

AVIS.

M^e LAMBINON, notaire à Liège, fait savoir que la VENTE, de la MAISON côté N° 547, située rue sur Chaffour à Liège, fixée au LUNDI 24 mars 1836, à 10 heures du matin, est remise et indiquée au JEUDI 24 dudit mois, à la même heure. 405

VENTE IRREVOCABLE — VENDREDI 29 AVRIL 1836.

sera décidée par le Tirage principal, sous la Garantie du haut Gouvernement Ducal de Nassau et sous la Direction des Autorités Ducales, la Vente des superbes Propriétés très-renommées dits DURINGERS KURGEBAUDE à Wiesbade, duché de Nassau, avec deux Hôtels, etc., etc., d'une Valeur de fr. 268,400, grand nombre d'autres Prix en Numéraires y sont attachés.

CONDITIONS DE L'ADMINISTRATION SOUSSIGNÉE.

- 1° Lesdites Propriétés seront remises libres de toute dette quelconque, ou la Somme de rachat en Argent comptant.
- 2° Chaque Actionnaire recevra la liste officielle de toutes les Actions sorties, et FRANCHE DEPORT.
- 3° Les Gains en Numéraires seront payés par les soussignés en Effet si Paris payable à vue à raison de fr. 2. 1/4 le florin.
- 4° Elle disposera du montant des Actions commandées, payable après la réception.

Prix d'Une Action fr. 20, Six Actions fr. 100, Treize Actions fr. 200.

Envoi de Prospectus gratis et franche de Port.

VENTE CONSIDÉRABLE

D'UNE TRÈS-BELLE FUTAYE, DANS LA COMMUNE DE FLOSTOY,

EN CONDROZ,

A deux lieues et demie de Huy et d'Andenne,
Et à dix minutes de la route de Liège à Dinant

Lundi 28 mars 1836, à 11 heures du matin, et jour suivant, s'il y a lieu, M. de Garcia de la Vega, fera vendre dans le bois de Gola, commune de Flostoy, sur une superficie de 25 bonniers, une quantité considérable de très-beaux CHÊNES, parmi lesquels se trouvent des arbres de la plus belle élévation et de 12 à 15 pieds de tour.

Cette vente se fera au pied des arbres, à la recette de M. DELVIGNE, notaire à Namur, et de M. PETERS, notaire à Osogne. 425

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

Des réclamations ayant été faites aux commissaires par des Sociétaires, qui arrivés à cinq heures, ne trouvaient déjà plus à placer leurs dames, à cause du grand nombre de places retenues; la commission prévient que la salle des concerts ne sera ouverte qu'à quatre heures et demie, et qu'il ne sera plus permis d'y retenir des places. Elle prévient en même temps les étrangers, que c'est au local de la Société qu'ils devront s'adresser pour recevoir leurs billets d'entrée. Le mercredi 23 mars de dix heures à une heure.

Le secrétaire, PETERS-JUDON

LIBRAIRIE ANCIENNE

DE

MM. M. L. ET A POLAIN.

RUE ST. GANGULPHE, PRÈS DU PONT-D'ÎLE N°658.

EN VENTE.

LE BANQUET DE WARFUSÉE,

OU LE

MEURTRE DE SÉBASTIEN LA RUELLE,

PAR

M. L. POLAIN.

Conservateur des Archives de la Province.

Prix de 75 centimes avec un PORTRAIT de LA RUELLE

A LOUER pour mars 1836, une jolie MAISON DE CAMPAGNE, située au bord de la Meuse, composée d'un joli salon, place à manger, deux cabinets, quatre chambres au premier, deux au second, grenier, four, grande cour, jardins et prairies, plantés des meilleurs fruits, cuisine offrant toutes les commodités désirables par un grand bâtiment qui y communique.

S'adresser pour plus ample information, rue Basse Sauvènière, n° 798. 704.

BOURLETS EN BALEINE.

AVIS.

Le dépôt de bourlets en baleine de M^e FOURNIER de Paris, est toujours chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Île, n. 32, à Liège.

Quoique ces bourlets soient supérieurs en qualité à ceux des autres fabriques, et ne laissent rien à désirer, tant pour les modèles que pour la bonté des baleines, on prévient qu'on à une grande diminution sur le prix.

BIOGRAPHIE LIÉGEOISE, ou précis historique et chronologique de toutes les personnes qui se sont rendues célèbres par leurs talents, leurs vertus ou leurs actions, dans l'ancien diocèse et pays de Liège, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; par le Cte. de Beeldelievre.

La Biographie Liégeoise formera un volume in-8° imprimé sur papier semblable au prospectus, et sera composé de cinq livraisons, qui paraîtront successivement.

Chaque livraison est fixée à 4 franc 50 centimes; elle se composera de cinq feuilles d'impression ou 80 pages, et sera reçue franco.

On souscrit au bureau du Politique.

BOURSES.

PARIS, LE 18 MARS.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant...	107 40	107 30
» fin courant...	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant...	80 95	80 85
» fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	100 80	101 00
» fin courant...	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 ^e J 1 ^{er} nov. comp.	47 1/8	46 1/2
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Dte. diff. sans int. compt...	17 1/4	17 1/8
Dte. pass. sans int. compt...	15 4/2	15 1/4
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Emp. royal. J. de juill. 1834.	34 0/0	34 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin courant.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés.	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt...	103 1/2	103 7/8
» fin courant.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Emp. 1831, compt.	103 7/8	104 0/0
» fin cour.	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	000 0/0	115 0/0

LONDRES, LE 17 MARS.

3 ^e consolidés...	91 1/2	Escompte...	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	103 1/2	Différées...	21 7/8
Holl. Dette active.	56 1/8	Passives...	15 3/4
Id. 5 p. c.	000 0/0	Russie...	108 1/2
Portugais, 5 p. c.	78 1/2	Brsil. Emp. 1834.	88 0/0
Id. 3 p. c.	48 7/8	Mexicains, 5 p. c.	34 1/2
Espagne. Cortés.	45 7/8	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 18 MARS.

Dette active...	56 1/2	Rente française...	81 0/0
» différée...	0 0/0000	Métalliques...	100 1/8
Billet de chance...	25 0/0	Russie, H. et C.	104 3/8
Syndic. d'amort.	97 9/16	Esp. rente perp.	00 0/0
» 3 1/2.	82 1/2	Naples falcounet.	00 0/0
Soc. de comm.	137 0/0	Brsiliens...	88 3/4

ANVERS, LE 19 MARS.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam...	3/4 0/0 p. A		
Rotterdam...	3/4 0/0 p. A		
Paris p ^r fr. 100...	pair.	3/4 per.	1/2 per. P
Londres p ^r Estr.	fl. 12 07 1/2 P	fl. 12 1 1/4 P	
Ham. p ^r 40 HB.	35 1/16	34 7/8	35 13/16
Bruxelles...	1/4 0/0 p.		
Gand...	1/4 0/0 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.		fl. 500			146
Dette activ. 5	104 3/4 A	E. à L. 1824	5		87 1/2
» différ.	43 1/4	ESPAGNE.	5		
Belgique.		B. Guebh.	5		
Emp. 48 m.	101 1/2	R. P. à Am	5		47 à 46 3/4 A
A. B. 1835.		Emp. 1834			
Act. de la B.	2 1/2	Dette diff.			
HOLLANDE.	2 1/2	Cortés à P.			
Dette act.	4 1/2	» à L.			
Rte. remb.	2 1/2	ditto Coup.			
Autriche.		NAPLES.			
Métalliq.	5	Cert. Falc.	5		94 1/2 A
Lots fl. 100.	000	ÉTAT-ROM.			
» fl. 250.	430	levée 1832.	5		102 0/0 P
» fl. 500.	4683	à An. 1834.	5		100 1/4 P
Pologne.					
Lots fl. 300.	118				

BRUXELLES, LE 19 MARS.

Emp. R., fin cour	101 1/2 P	Lost. r. av. cour.	97 3/4 P
» pr. à 4 mois	000 0/0 D	» inscrip.	97 3/4 P
Dette active...	54 0/0 A	Métalliques...	103
Emp. de 1832.	99 0/0 P	Naples...	94 0/0 A
Act. Société Gén.	785 0/0 P	Rome...	102
So. de Com. de cy	129 0/0 A	Brsil. Rotsch.	87 1/2 P
Ban. de Belgique	114 3/4 P	Emp. Ard. 1835.	46 1/2 A
So. du C. de S.-O	107 0/0 P	Emp. Guebh.	00 0/0
S. Hauts-Four.	118 0/0 P	P. à Ams.	00 0/0
Wasme-Hornu.	98 0/0 P	Fin cour.	00 0/0
Bauq. fonc.	96 1/2 A	D. différée.	17
S. du Cha. Flenu.	109 0/0 P	Id. 1835.	22 0/0
Sclessin.	104 0/0 P	Cortés à Paris.	00 0/0
Société nationale.	116 0/0 P	» à Londres.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0 P	Coup. Cortés.	10 0/0
Levant de Flenu.	100 P		
Charb. d'Ongre.	104 3/4 P	CHANGES.	
Sars-Longchamps	102 P	Amsterdam...	0/0 P
Fourn. des Vennes	103 0/0 A	Londres ct.	0 0/0
Dette active. Hol.	55 3/8	Paris...	
Synd. d'amort.	00		

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 18 MARS.

Cinq navires venant de Manzanille, Londres, Liverpool, et Manille, chargés de tabac, cire, bois d'acajou, café, sucre, thé, sel et coton.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

300 balles café St-Domingue, à 33 1/8 cts. cons.
450 balles café Brésil bas ord. à ord., de 31 1/4 à 32 cts. consommation.
200 balles café Sumatra, à 31 3/4 cts. cons.
400 bques riz de la Caroline nouveau, à fl. 13.
60 balles coton Surate, prix inconnu.
150 caisses sucre Havane blond, à fl. 23 ent. nat.
3000 pains sucre raffiné Méllis, à fl. 23 1/2 ent.
80 pipes huile Gallipoli, prix inconnu.

VIENNE, LE 10 MARS.

Métalliques, 103 1/4. — Actions de la banque, 1360.
M. LIGNAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.